

## Accueil des personnes à mobilité réduite

### Engagement(s) du référentiel :

**N°2.2 : Nous accueillons de manière organisée et formalisée les personnes en situation de handicap et les personnes en difficulté. Des équipements ou une organisation appropriée sont mis en place pour les recevoir (rampes d'accès, ascenseurs, déplacement de l'agent à un endroit accessible pour l'utilisateur...)**

### Accessibilité de la préfecture

La préfecture accueille de façon adaptée les personnes à mobilité réduite. Un plan précisant les modalités d'accès est publié sur le site internet départemental :

<http://www.dordogne.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Horaires-et-coordonnees/Prefecture2>

Une place de stationnement handicapé est réservée aux personnes à mobilité réduite (voir plan ci-dessous). Le véhicule doit être identifié par la carte européenne de stationnement, le macaron GIC (grand invalide civil) ou GIG (grand invalide de guerre) en cours de validité.



carte européenne de stationnement

L'agent qui reçoit en rendez-vous une personne à mobilité réduite venant en véhicule prévient préalablement le concierge au n° 05.53.02.24.17.

Les salles « Lutenbacher » (Bat C) et « Gasnier » (Bat A) sont équipées de boucles magnétiques permettant d'accueillir en réunion ou en rendez-vous les personnes mal entendantes appareillées.

### Modalités de réception des personnes à mobilité réduite

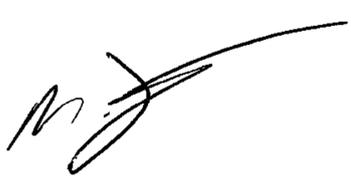
La personne à mobilité réduite qui souhaite être reçue par un agent dont le bureau n'est pas accessible se présente à l'accueil général, bâtiment A. L'hôtesse d'accueil prévient l'agent demandé qui reçoit l'utilisateur dans un bureau ou une salle adapté.

Si aucune salle ou bureau n'est disponible, l'agent peut proposer un rendez-vous à l'utilisateur. L'agent prendra ses dispositions pour réserver une salle ou un bureau accessible.

Les hôtesse d'accueil s'occupent en priorité des personnes à mobilité réduite qui sont prises en charge dès leur arrivée. Une sonnette à l'entrée du bâtiment A accessible par la rampe d'accès, permet de prévenir les hôtesse d'accueil.

Les personnes malvoyantes peuvent se signaler à la loge ou bien à l'accueil pour être prises en charge par un agent jusqu'à la salle d'attente ou leur lieu de rendez-vous.

--

<p><b>Rédaction par :</b> Jean-Philippe PRADIER</p> <p><b>Direction/service :</b> Réfèrent qualité</p> <p><b>Date :</b> 03/07/2019</p>	<p><b>Vérification par le responsable qualité :</b> Jean-Philippe PRADIER</p> <p><b>Date :</b> 13/11/2019</p>	<p><b>Validation par :</b> Martin LESAGE Secrétaire général</p> <p><b>Date :</b> 15.11.2019...</p> 
--	---	--

Annexe : plan d'accessibilité de la préfecture

